

Nantes, le 28 juillet 2025

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) pour l'année 2024

POUR APPROBATION

Dispositions réglementaires

L'article 50 du règlement n°1303/2013 prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur la mise en œuvre (RAMO) du Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Ce rapport doit comporter les informations clés sur la réalisation du programme et ses priorités au regard des données financières, des indicateurs communs et des valeurs cibles.

Il comporte des tableaux des indicateurs et une présentation de l'activité pour l'année 2024.

Il doit être soumis à l'approbation du Comité régional de suivi. Le contenu et la forme du document sont imposés (tableaux, indicateurs, questions évaluatives, sections) et issus du système informatique SFC qui est l'outil de communication entre la Commission européenne et les autorités de gestion.

Les données présentées et valorisées sont arrêtées au 31 décembre 2024. Elles proviennent du portail de valorisation des données Osiris et de l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Ce rapport donnera aussi lieu à un « Résumé Citoyen » porté à connaissance du public et mis en ligne sur le site de la Région.

Afin de faciliter la compréhension du document, la présente note propose une grille de lecture des différentes rubriques du RAMO.

Présentation des rubriques du RAMO

Section 1 : Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités (pages 6 à 42)

Cette section est constituée, d'une part, de tableaux financiers et de tableaux présentant l'état d'avancement de différents indicateurs et, d'autre part, d'explications liées aux réalisations pour chacun des domaines prioritaires ouverts dans le programme.

Section 2 : Mise en œuvre du plan d'évaluation (pages 43 à 44)

Cette section présente l'état d'avancement du plan d'évaluation et les évaluations réalisées au cours de l'année de référence du RAMO. En 2023, aucune action d'évaluation n'a été réalisée. Ainsi, le RAMO 2023 dresse un bilan des différentes évaluations conduites sur la programmation 2014-2022.

Section 3 : Eléments qui affectent la performance du programme et mesures prises (pages 45 à 47)

Cette section présente les moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme : les différentes modifications du programme, la mise en œuvre du contrôle interne, les modalités d'animation du programme par la conduite de Comités régionaux de suivi et d'animation, la préparation de la prochaine programmation 2023-2027.

Section 4 : Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité (pages 47 à 59)

Cette section présente l'état d'avancement du Réseau Rural régional. Ce Réseau s'étant, toutefois, terminé au 31 décembre 2022, le RAMO présente un bilan de son existence et des mesures mises en œuvre. Le RAMO inclut, par ailleurs, un compte rendu de la mise en œuvre de l'assistance technique ainsi qu'un examen des actions entreprises par la Région pour assurer la publicité du programme.

⇒ **Le projet de RAMO 2024 du PDDR est joint en annexe à la présente note pour approbation des membres du CRS.**